République Française



Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Membres du Conseil Municipal présents : 22

Membres du Conseil Municipal absents excusés ayant donné pouvoir : 5

Membres du Conseil Municipal absents : 2

Votants: 27

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité le point suivant (M. Couton, concerné par l'un des points du budget, ne prend pas part au vote - Vote : 21 voix « *Pour* », 5 « *Abstentions* » : M. Chauvancy, M. Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot)

1. Budget Principal: Décision Modificative N°2-2024

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les points suivants :

- 2. Budget Principal : subvention au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle Roger Vivier
- 3. Subventions aux associations : Attribution d'une avance remboursable à l'école de Musique de Marolles-en-Hurepoix
- 4. Personnel communal : modification du tableau des effectifs
- 5. Incorporation dans le domaine communal des espaces publics du « Clos du Montmidi »

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité le point suivant (Vote : 22 voix « *Pour* », 5 « *Abstentions* »: M. Chauvancy, M. Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot)

6. Accord quant au transfert de gestion et de jouissance des parcelles AK numéro 11, 175 et 177 (ex terrains Berkeley)

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les points suivants :

- 7. Avis relatif au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vrain
- 8. Autorisation de signer une déclaration d'urbanisme relative au remplacement des huisseries de la gendarmerie
- 9. Motion pour la création d'une législation autour de la consommation du protoxyde d'azote
- 10. Autorisation du Conseil Municipal relative à une modification de délimitation du chemin rural n°10 (près de l'emprise Panhard)

Monsieur le Maire a rendu compte des actes effectués par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché dès le 27 septembre 2024

LE MAIRE

Georges Joubert

Le compte-rendu détaillé de cette séance est affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune suite à son approbation lors de la séance du conseil municipal suivante.